



TAOUFIK AZZOUZI

*président du Conseil régional des notaires de Rabat,
notaire à Témara*

NOTARIAT : FOCUS SUR LES ENJEUX DE MODERNISATION D'UN ACTEUR CLÉ DU SYSTÈME JURIDIQUE MAROCAIN

Élu président du Conseil régional des notaires de Rabat (CRNR) en 2019 pour un mandat de trois ans, Maître Taoufik Azzouzi revient sur les mesures mises en place par le Conseil régional des notaires de Rabat durant la période de confinement pour garantir la continuité du service public notarial, et nous livre son point de vue sur l'avenir de cette profession et les défis à relever.

Vous avez été élu, le 15 avril 2019, président du Conseil régional des notaires de Rabat, pour un mandat de trois ans. Quel a été votre parcours jusqu'à cette élection ?

Notaire depuis 2003, j'ai occupé plusieurs postes à responsabilités dans la profession et dans d'autres organismes. Au sein de la profession, j'ai été élu plusieurs fois vice-président au niveau régional, président de la commission « Législation et harmonisation de la pratique notariale » en 2014 au niveau national, et président de la commission « Partenariats publics-privés » au sein de l'Union Internationale du Notariat de 2013 à 2016.

Dans le cadre du dialogue national de réforme de la justice, j'ai été nommé rapporteur de synthèse (notariat) dans la conférence dédiée aux auxiliaires de la justice. Au niveau international, j'ai eu le privilège de représenter le notariat marocain dans le cadre de plusieurs manifestations internationales (rapporteur national au sein de la commission TAIEX dépendant de la Commission européenne, à Munich et à Berlin, rapporteur général au sein du Congrès international du notariat tenu à Alger [modes alternatifs de règlement des litiges], rapporteur national du même congrès tenu à Paris sur le droit international privé de la famille, rapporteur national lors de plusieurs conférences organisées par la Convention des juristes de la Méditerranée, ...).

Outre les missions accomplies en tant que médiateur dans le cadre des litiges portant sur les relations d'affaire, j'ai été nommé président du pôle formation et membre du conseil d'administration du Centre International de Médiation et d'Arbitrage de Rabat. Parallèlement à

ces deux fonctions, j'ai été désigné consultant pour le programme « Amélioration du climat des affaires » lancé par l'USAID pour la réalisation d'un rapport sur la création des centres de médiation et d'arbitrage au Maroc.

Au niveau de la recherche académique, je prépare actuellement ma thèse de doctorat sur la recevabilité des règlements européens sur les successions et régimes matrimoniaux au Maroc.

Depuis avril 2019, je préside le Conseil régional des notaires de Rabat, en sus de ma mission en tant que membre du conseil d'administration du Centre régional d'investissement de Rabat-Salé-Kénitra et membre du comité scientifique de la MENA Business Law Review (publiée par les éditions LexisNexis).

Quelles sont les missions des Conseils régionaux des notaires et plus particulièrement de celui de Rabat que vous présidez ?

Outre les missions qui lui sont dévolues par la loi n° 32-09 organisant le notariat (encadrement et contrôle des notaires, avis sur les plaintes,...), le CRNR intervient à trois niveaux.

D'abord au niveau de sa relation avec les citoyens, le CRNR assure un service public de proximité à travers trois axes.

Tout d'abord, le CRNR tend à faciliter l'accès des citoyens au droit, à travers des missions d'intérêt général, à savoir la participation aux salons organisés aux niveaux national et international ce qui permet au Conseil de donner des consultations gratuites aux visiteurs, ou encore

l'organisation, en partenariat avec les consulats du Maroc à l'étranger, de rencontres thématiques au profit des Marocains du monde (Paris, Bruxelles, Helsinki, ...).

Pendant la pandémie, notre Conseil a lancé l'initiative « Allô Notaire » pour répondre aux différentes questions posées, via WhatsApp, par les usagers de l'acte notarié (marocains et étrangers), en sus de sa participation à l'animation de certaines émissions produites par la radio nationale SNRT et la radio ARABEL Belgique.

Le CRNR propose aussi un service de médiation pour résoudre les différends pouvant naître entre notaires et usagers de l'acte notarié.

Enfin, permettre aux citoyens d'accéder à l'information constitue le troisième axe d'intervention du Conseil, puisqu'il répond aux demandes d'information sur l'activité notariale (information sur les lieux de tenue des archives et autres informations d'ordre général liées à la pratique notariale).

La gestion de la relation avec les notaires constitue le deuxième niveau d'intervention du CRNR. Il assure, à ce titre, un suivi quotidien des doléances des notaires et intervient, en cas de besoin, pour protéger et préserver les droits des notaires et prendre toute mesure permettant de faciliter leurs missions.

Le Conseil de Rabat est aussi connu pour son expertise en matière de formation continue des notaires et de leurs collaborateurs.

À l'occasion de la cérémonie de remise des certificats de réussite aux promotions 2018-2019, tenue à Rabat mardi 13 avril 2021, et organisée par le Conseil national de l'Ordre des notaires, Monsieur le ministre de la Justice, Mohamed Ben Abdelkader, est revenu sur la place des femmes dans cette profession, en indiquant que près de la moitié des notaires au Maroc étaient des femmes (46 %) et que deux femmes présidaient les Conseils régionaux de l'Ordre des notaires de Fès-Meknès et de Tanger-Tétouan-Al-Hocéïma.

Qu'en est-il pour le Conseil régional des notaires que vous présidez ?

Pourriez-vous nous donner quelques chiffres concernant le taux de représentation des femmes au sein de ce Conseil ?

279 notaires sont en exercice dans la région de Rabat, dont 64 % sont des femmes et 36 % des hommes.

Au niveau des instances professionnelles régionales, sur les 13 membres composant le CRNR, 7 sont des femmes, ce qui représente un taux de plus de 53 %.

Au niveau des commissions de contrôle des études notariales, 8 des 18 contrôleurs sont des femmes, elles représentent 44% du nombre total des contrôleurs.

Vous avez présidé la commission « Partenariat public-privé (PPP) » au sein de l'Union internationale du notariat (UINL).

Quelles sont les missions dévolues à cette organisation et quel est son champ d'influence ?

Quel a été votre rôle précisément en tant que président de la commission PPP de l'UINL ?

L'Union Internationale du Notariat est une organisation non gouvernementale internationale, créée pour promouvoir, coordonner et développer l'activité notariale au niveau mondial. Depuis 2018, cette institution compte 88 pays membres et est implantée dans 120 pays, représentant les deux-tiers de la population mondiale

Cette organisation est composée, outre d'organes de décision (conseil de direction, conseil général et assemblée générale), de commissions et groupes de travail dont la mission principale est de mener une réflexion sur des thèmes de nature juridique ou pratique et préparer des propositions pour aider les organes de décision dans la mise en place des stratégies et plans de développement.

En 2013, le président de l'Union internationale du notariat m'avait honoré (et le notariat marocain avec) en me nommant à la tête de la commission « Partenariat public-privé ». C'était pour moi un réel défi, puisque j'ai été le premier notaire arabe et africain à présider une commission dans l'histoire du notariat.

Le plan de travail que j'avais soumis pour approbation au conseil général et à l'assemblée générale de l'UINL tenus à Berne (Suisse) en 2013, s'est inscrit dans la stratégie globale tracée par le président de l'UINL, D.S. Senghor, qui a bien voulu placer le notaire en tant qu'acteur

de promotion et de développement des contrats de partenariat public-privé notamment dans les pays africains.

Le bilan des réalisations accomplies était très positif.

Ces réalisations étaient axées sur les points suivants :

- le volet communication, à travers la réalisation de capsules et un film institutionnel pour sensibiliser les pouvoirs publics et acteurs privés au rôle des notaires dans ce domaine ;
- le volet formation des notaires qui souhaitent se spécialiser dans ce genre de contrat. Plusieurs séances de formation ont été organisées à cet effet en marge des travaux des évènements organisés par l'UINL (Tanger, Buenos Aires, ...) ;
- l'appui juridique et technique aux notaires et acteurs publics et privés. Cet appui est assuré par un comité d'experts composé de notaires et autres experts internationaux en matière de PPP (Africains, Américains

“
279 notaires sont
en exercice dans
la région de Rabat,
dont 64 % sont des
femmes et 36 %
des hommes
”

et Européens). Je rappelle, à ce titre, la mission menée brillamment au Mali par ce comité en 2016, suite à l'invitation reçue de la part du gouvernement de ce pays frère pour mener une étude sur un projet de loi sur les PPP au Mali.

Le président de la Commission spéciale sur le modèle de développement (CSMD), Chakib Benmoussa, a présenté, mardi 25 mai 2021, à Sa Majesté le Roi Mohammed VI, le rapport sur le nouveau modèle de développement. Fruit d'un large processus de concertation et établi selon une approche participative globale et intégrée, le rapport se veut un pacte national pour le développement et une vision prospective pour le Maroc à l'horizon 2035.

Comment envisagez-vous le positionnement/le rôle de la profession de notaire dans le cadre de ce plan de développement économique pour le Maroc ?

Les deux termes qui m'ont interpellé le plus dans ce rapport sont : confiance et responsabilité. L'État doit jouer le rôle de visionnaire, de régulateur et de garant de l'exécution des politiques publiques, et faire confiance aux autres acteurs pour décliner les grandes orientations en politiques sectorielles tout en préservant la cohérence entre les actions entreprises de part et d'autre.

Dans le cadre de cette relation de confiance, l'État doit déléguer certaines de ses prérogatives aux acteurs de la société.

Le notariat peut, à ce titre, intervenir sur trois niveaux :

- **veiller à la mise en œuvre des politiques publiques dans plusieurs domaines**, tels que le développement durable. Le notaire peut, à l'occasion des transactions qu'il reçoit, veiller au respect des normes exigées en matière de transition énergétique, protection des espaces naturels, sites historiques et culturels. En matière de transition numérique, le notaire peut jouer un rôle majeur en matière de vérification de l'identité numérique. En matière de justice volontaire, le notaire peut, sous certaines conditions, conduire des procédures de médiation et d'arbitrage ;

- **exercer certaines missions dévolues au secteur public** : la formalité d'apostille est actuellement gérée par les parquets généraux près des tribunaux de première instance. C'est un service qui pèse lourd, en terme de gestion, sur les tribunaux qui subissent déjà les effets du phénomène de judiciarisation excessive de la société. Les notaires peuvent, à ce titre, remplir cette mission en offrant au citoyen un service public de qualité grâce à la digitalisation.

Dans le même ordre d'idée, le notariat peut, grâce à l'expérience acquise en matière de digitalisation et d'archivage des documents, proposer un service de protection et archivage des documents, œuvres artistiques, contenus audio, visuels et numériques, et toute autre prestation liée à la gestion du patrimoine numérique. Par ailleurs, le notariat peut, dans le cadre de la préservation des droits des associés et de la protection des moyens de preuves, organiser et tenir un registre de décisions et procès-verbaux des sociétés ;

- **contribuer au désengorgement des tribunaux** : le conseil assuré par les notaires avant l'établissement des contrats permet d'éviter des litiges inutiles. Depuis 2012, le devoir de conseil est fortement lié à la procédure d'authentification des actes notariés. Par ailleurs, la production, par le notaire, d'un acte authentique conforme aux règles de forme et aux exigences légales et réglementaires en vigueur permet de sécuriser la relation contractuelle et de prévenir les litiges éventuels.

L'intervention des notaires dans les domaines sus-indiqués ne serait efficace sans les garanties offertes par la profession. Les notaires sont soumis à un contrôle rigoureux exercé par le Parquet général, le Conseil régional dont dépend le notaire et le ministère des Finances.

Par ailleurs, au Maroc, les notaires sont les seuls professionnels soumis à l'obligation de souscription à l'assurance responsabilité civile (à hauteur de 5 millions de dirhams par dossier et par sinistre).

Je pense, enfin, que si l'on veut réellement atteindre le niveau de développement souhaité, tous les acteurs de la justice doivent revoir leur modèle de développement dans le cadre d'un plan global de réforme de la justice conduit respectivement par l'autorité judiciaire et le ministère de la Justice. Cette réforme doit, avant tout, définir les profils des acteurs juridiques et judiciaires du Maroc de 2035. Des contrats-programmes de développement des professions juridiques et judiciaires doivent être lancés et les organes de décision des corps professionnels doivent s'engager sur des plans de développement axés sur la digitalisation, la formation, le développement économique et le renforcement de la compétitivité des offices.

L'année 2020 a été marquée par de longues périodes de confinement et l'instauration d'un état d'urgence sanitaire. Dans ce contexte, comment le Conseil régional des notaires de Rabat s'est-il organisé pour poursuivre son activité ? Qu'en est-il aujourd'hui ?

Au lendemain de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire dans notre pays, et conformément aux orientations fixées par le Conseil de gouvernement tenu le 27 mars 2020, le CRNR s'est fixé comme objectif de prendre les mesures permettant de maintenir l'activité économique tout en respectant les mesures de distanciation sociale. Cela s'est traduit par la mise en place par le CRNR d'un protocole sanitaire adapté à l'environnement de l'étude notariale. Le Conseil des notaires de Rabat s'est mobilisé aussi pendant cette période pour faciliter la formalisation des dossiers à distance, ce qui nous a permis de maintenir l'activité notariale et de protéger les intérêts des contractants. Je saisis cette occasion pour remercier tous nos partenaires administratifs et institutionnels pour leur assistance (Présidence et Parquet général près la cour d'appel de Rabat, ANCFCC, DGI, TGR, ...).

Sur un autre registre, le CRNR a mis en place une stratégie de communication permettant de rendre un service public de proximité aux citoyens et aux notaires de la région. Cette stratégie a été traduite par la mise en place du service « Allô Notaire » pour répondre aux doléances et questions posées par les citoyens. Dans le même sens, le CRNR a organisé plusieurs webinaires pour accompagner les notaires dans cette période difficile (coaching de groupe, formations théoriques et métier).

Pour conclure, je pense que grâce au chantier de digitalisation initié en 2012 par mon confrère Amine Zniber, ex-président du CRNR pendant le mandat du président du Conseil national, Ahmed Amine Touhami Ouazzani, le notariat marocain a pu garantir la continuité du service public notarial, ce qui a permis de sécuriser les transactions en cours, d'éviter les litiges et de générer des recettes fiscales supplémentaires.

Comment envisagez-vous l'avenir de la profession de notaire ? Quels sont les principaux défis à relever ?

Sans vouloir dessiner un tableau sombre sur l'avenir du notariat, cette profession passe depuis quelques années par des moments difficiles, alors que le processus de modernisation de la profession initié depuis 2011 devrait être poursuivi, ce qui n'est pas sans conséquence sur son avenir.

Le rôle du notariat en tant qu'acteur de sécurité juridique et contractuelle et d'attractivité économique de notre système juridique n'est pas à démontrer. Il rend, à la place de l'État, un service public en matière d'authenticité et de prévention des litiges. C'est pour cette raison qu'il faut accorder à cette profession la place qu'elle mérite dans la cartographie des professions juridiques et judiciaires, et ce, à travers les mesures suivantes :

- au niveau législatif, le Gouvernement et le Parlement doivent prendre une position claire par rapport à la place du notariat et de l'acte authentique en général dans le système juridique marocain. Le partage de compétence entre les notaires, adouls et avocats

en matière immobilière crée une concurrence déséquilibrée entre les trois professions, une responsabilité accrue des notaires en matière civile, disciplinaire et pénale, des obligations financières lourdes mises à la charge du notaire liées à la souscription d'une police d'assurance RCP, la solidarité des notaires dans le paiement de certains impôts mis à la charge des contractants, ...

Par ailleurs, une harmonisation de la loi n° 32-09 sur le notariat avec les nouvelles exigences en matière de digitalisation doit être opérée. Le notariat doit,

en outre, définir sa stratégie par rapport au rôle que doivent jouer les organismes de certification des signatures électroniques ;

- aux niveaux règlementaire et décisionnel, l'Institut de formation devant contribuer au renforcement du niveau de compétence des notaires et de leurs collaborateurs tarde à voir le jour. La liste des matières devant faire l'objet du programme de formation doit d'ores et déjà être revue puisqu'elle ne prend pas en considération le volet digitalisation. Le profil du notaire chef d'entreprise n'est pas pris en compte dans la mesure où des matières comme la communication, le management et le marketing notarial font défaut ;

- enfin, le modèle économique actuel de l'étude notariale doit être repensé pour se conformer à la vision Maroc 2035 et pouvoir offrir un service juridique de qualité. La gestion des offices

doit être confiée à des sociétés commerciales d'exploitation pour pouvoir bénéficier de tous les avantages accordés aux personnes morales en matière de limitation des risques et d'allègement fiscal. ■

Propos recueillis par Angélique Azzi, rédactrice en chef

La Rédaction remercie M^{me} Souâd EL KOHEN et M. Radouane SBATA pour la réalisation de cette interview.

“ Le rôle du notariat en tant qu'acteur de sécurité juridique et contractuelle et d'attractivité économique de notre système juridique n'est pas à démontrer ”